

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.98

10 avril 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>DANEMARK</u>
2. Organisme responsable: Direction générale des P. et T.
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Commutateurs privés
5. Intitulé: Réglementation technique des commutateurs privés
6. Teneur: Spécifications techniques des commutateurs privés et réglementation relative aux essais. Parties 2 à 4, 7 et 10 (voir TBT/Notif.89.27)
7. Objectif et justification: Spécifications nécessaires pour établir un schéma type pour l'homologation des commutateurs privés
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 31 mai 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [] ou adresse d'un autre organisme: Direction générale des P. et T. Anker Heegaards Gade 4 1503 Copenhague V <u>Danemark</u>